



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Objet : ALTEO Gardanne

- Problématique de la décharge de Mange-Garri dans le cadre du redressement judiciaire d'Altéo (Gardanne et Holding).

- Liste des travaux à réaliser conformément aux arrêtés préfectoraux afin que la Société Alteo puisse se conformer aux décisions de justice et aux réglementations en vigueur.

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer tout d'abord votre attention sur les sujets cités en objet, mais aussi vous exprimer quelques remarques pour faire suite à la CSS plénière Altéo du 6 décembre 2019.

Cette CSS plénière a été ressentie par de nombreux participants comme une mascarade de non-dits, voire même comme une collusion avec l'industriel pour cacher à tous une information absolument capitale -révélée au grand public quelques jours plus tard-, la mise en redressement judiciaire d'Alteo Gardanne et donc sa mise sous protection par le tribunal de commerce pour une période de 6 mois, renouvelable 6 mois.

Vous ne pouviez ignorer les difficultés économiques et financières de cette entreprise et vos dérogations multiples à leurs mises en conformité, n'ont servi qu'à permettre à cette société d'obtenir de très conséquentes subventions publiques, (20 millions d'euros rien que par l'Agence de l'eau) répercutées de plein fouet sur les contribuables français.

Tout ceci pour un résultat bien désolant !

- ⇒ Des conséquences périlleuses sur les emplois, sur la sécurité et la santé humaine, sur l'environnement et sur la fuite à l'étranger d'un savoir-faire industriel financé en partie par des subventions françaises !
- ⇒ Le transfert de brevets et licences, à un Fonds d'investissements américain HIG Miami détenteur d'Alteo Holding (*la source d'où provient le financement du gestionnaire de l'usine Alteo en redressement*), qui semble lâcher aujourd'hui Alteo Holding (et donc Altéo Gardanne).



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

L'industriel a déclaré vouloir " disposer de temps", mais du temps pour quoi, puisque :

1/ Le montage financier qui a permis à Alteo Gardanne de fonctionner ces derniers temps, s'effondre lui aussi. Son actionnaire unique ALTEO HOLDING a, le même jour (le 12 décembre 2019), également été mis en procédure de sauvegarde.

2/ Les créances au fournisseur de Bauxite, HALCO MINING ne sont plus honorées. C'est un comble de constater que RIO TINTO, actionnaire d'HALCO MINING régit par les lois du DELAWARE (Paradis fiscal aux USA), soit elle-même impliquée dans le chaos provoqué chez Alteo Gardanne. Ce montage et le contrat long terme d'approvisionnement de la Bauxite ont été mis en place par Pechiney dès 1973 et perdure à ce jour.

3/ les brevets n'appartiennent pas à Alteo (même le process BAYER de production d'Alumine n'appartient plus à ALTEO). Source INPI : près de 5000 brevets ont été accaparés par les sociétés du groupe RIO TINTO ALCAN, notamment via ALUMINIUM PECHINEY à Voreppe.

4/ Alteo est en infraction sur de très nombreuses prescriptions imposées par arrêté préfectoral et autres obligations légales du code de l'environnement.

Ne serait-ce pas les prémices d'une faillite savamment orchestrée depuis au moins un an ?

Pourtant, UCL et la loupe de Simiane, représenté par Monsieur Michel Mazzoleni, vous a alerté de TRES NOMBREUSES FOIS, documents officiels à l'appui, sur les problèmes financiers d'Alteo-Gardanne, sur des pratiques financières opaques grâce à un montage financier complexe, remontant jusqu'au fond d'investissement HIG (tel que le mode d'achat de la Bauxite, ou l'escale avantageuse dans un paradis fiscal, comme celui du Delaware). Il vous a également alerté sur le manque de rentabilité très net d'Alteo Gardanne, depuis plusieurs années.

Cependant, vous n'avez pas voulu entendre les alertes, plus que fondées de Monsieur Mazzoleni, pas plus que les remarques inquiètes de BBAE* concernant vos prérogatives et votre laxisme à faire appliquer les lois.

Cette manœuvre de l'industriel laisse à penser, qu'une nouvelle fois encore, Alteo cherche à contourner ses obligations, c'est-à-dire vos propres prescriptions, stipulées par arrêtés préfectoraux ; Celles-là mêmes qui visaient à protéger les populations des risques environnementaux gravissimes que causent les rejets en mer et le stockage sur terre de polluants dangereux pour la sécurité et la santé humaine, issus des déchets de Bauxite.

Vos missions ne sont-elles pas (entre autres) "*la sécurité des personnes et des biens*" et "*le respect de la légalité et de l'Etat de droit. ...*" ?

*BBAE = Bouc Bel Air Environnement



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

- I/ Problématique de la décharge de Mange-Garri dans le cadre du redressement judiciaire d'ALTEO Gardanne et ALTEO Holding.

A/Dangerosité du stockage de Bauxaline.

B/Les autres déchets et autres substances déposées sur Mange-Garri.

C/La percolation des résidus de Bauxite et la pollution engendrée.

D/ Les rejets des effluents en mer, dans le parc national des calanques, face à Cassis.

- A/Dangerosité du stockage de Bauxaline

Depuis plusieurs décennies des boues rouges ont été stockées sur le site de Mange-Garri, tout d'abord sous forme de lagunage, puis depuis 2015 sous forme d'un autre résidu de la Bauxite, la Bauxaline (Boue rouge lavée et pressée, ayant une siccité de 70%, un déchet plus compact, permettant ainsi de stocker davantage de substances dangereuses dans un même espace).

- Comme tout déchet, avant rejet, la Bauxaline a dû être **caractérisée** (*listing exhaustif de tous ses composants, dangereux et non dangereux, ainsi que leur concentration*) et **classifiée en dangerosité**¹ (*déchet dangereux ou non dangereux*).

=> La classification retenue par l'INERIS en 2012 et en 2017 a permis de déclarer la Bauxaline, "*déchet non dangereux, non inerte*". Cependant, cette classification n'est justifiée **qu'à la seule condition** que la Bauxaline soit neutralisée avant rejet sur le site de Mange-Garri (comme cela est réalisé au laboratoire avant les tests), **mais ce qui n'est pas le cas sur le terrain.**

En conséquence, à ce jour, la Bauxaline est un "déchet dangereux par son écotoxicité" (propriété HP 14) tel que cela est démontré et rapporté par L'INERIS depuis 2012, soit depuis plus de 7ans !

Donc, le stockage de Bauxaline sur Mange Garri est à ce jour, illégal !

Son stockage non étanché et à l'air libre sur le site de Mange-Garri est scandaleusement dangereux.

Mais tout cela l'industriel le sait et vous aussi, vous le savez !

¹ Rapports INERIS de 2012 et 2017 sur le classement en dangerosité de la BAUXALINE



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

- B/ Les autres déchets et autres substances déposées sur Mange-Garri

Nous avons appris au cours de cette dernière CSS, qu'une station au CO2 avait été mise en fonctionnement depuis le printemps, aux fins de réduire la pollution en mer émise par les effluents d'Altéo Gardanne, pour ce qui concerne l'Arsenic et l'Aluminium.

La direction d'Altéo, nous a également appris que ces substances dangereuses ainsi récupérées après traitement des dits effluents, étaient rejetées sur Mange-Garri, sans **qu'aucune caractérisation ni qu'aucune classification de ce nouveau déchet n'aient été faites !**

Ceci est bien évidemment formellement interdit, ce qui n'empêche pas Alteo Gardanne de se mettre en totale infraction au code de l'environnement **en toute connaissance de cause !**

D'autant plus interdit, qu'il y a fort à parier que ce **nouveau déchet** extrêmement concentré en Arsenic et Aluminium sera classé, **DECHET DANGEREUX**, et ne pourra en aucun cas être stocké sur Mange-Garri (site non habilité à recevoir des déchets dangereux) ...

Mais, de tout cela, Alteo comme vous-même, en êtes parfaitement conscients.

- **Alteo ne recule devant aucune interdiction**, car non seulement son nouveau déchet n'est ni caractérisé, ni classifié (déchet dangereux ou non dangereux), mais outre ce "détail", **ce déchet ne fait pas partie de la liste des déchets autorisés sur Mange-Garri.**

ALTEO continue ses infractions.

Tout ce qui précède remet en cause l'autorisation de stockage et d'exploitation du site de Mange-Garri délivrée par AP le 21 juin 2016 ²

Qui est le responsable, celui qui se met en infraction ou celui qui sciemment laisse faire ?

- ⇒ Par ailleurs, Alteo dépose et utilise sur le site de Mange-Garri d'autres substances dont la dangerosité n'a pas été signalée officiellement et pour lesquels **aucune autorisation préfectorale n'a été délivrée**, tel qu'entre autres, les substances et produits supposés limiter les envols de poussières.

Remplacer la peste par le choléra n'a jamais été une solution. Mais cela aussi, vous le saviez !

² AP du 21 juin 2016 N°41-2016 PC



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

- C/ La percolation des résidus de Bauxite et la pollution engendrée

La percolation polluante issue des résidus de Bauxite stockés sur Mange-Garri depuis des décennies est aujourd'hui actée par des organismes officiels (rapports BRGM³ et ANTEA⁴), cependant **rien n'a été fait pour mesurer l'étendue de cet impact, ni pour l'en prévenir, ni pour le réparer.**

Des milliers de m³ de **substances dangereuses** se sont infiltrées au fil des ans dans le sous-sol et **les nappes phréatiques** sous le site de Mange-Garri Et cela continue !

Arsenic, aluminium, chrome, vanadium

Mais tout cela, vous le savez !

- pour mesurer l'étendue de l'impact :

Par un arrêté préfectoral du 21 juin 2016, vous aviez demandé à l'industriel de faire réaliser un **bilan hydrique complet**, permettant d'apprécier entre autres, les volumes annuels des percolats infiltrés dans les couches souterraines et les nappes phréatiques, ainsi que les volumes retournés à l'usine.

Une appréciation quantitative des substances dangereuses rejetées secondairement dans le milieu naturel aurait pu être établie.

L'industriel ne s'est pas plié à ses obligations au motif qu'il ne savait pas réaliser ce bilan hydrique !

"Je ne sais pas, donc je ne fais pas " voilà une belle formule à inclure dans les manuels scolaires.

L'industriel se soustrait encore une fois à ses obligations légales et dissimule frauduleusement par son manquement, les quantités annuelles de substances dangereuses rejetées dans le milieu naturel du massif de Mange Garri.

Le rejet de ces substances est pourtant drastiquement réglementé à cause de leur toxicité et leur dangerosité.

POURQUOI ALTEO échappe-t-elle à son obligation de quantification de toutes substances rejetées dans le milieu naturel ?

- Pour prévenir de l'impact de cette pollution :

=> Toujours par arrêté préfectoral, vous avez demandé une étude technico-économique pour la réalisation d'une barrière passive autour du site de Mange-Garri pour confiner au mieux cette dangereuse pollution.

³ Rapport du BRGM/RC- 66490-FR de décembre 2016

⁴ Rapport ANTEA de juillet 2017 N°89216 / A



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Une simple étude ne sera pas suffisante pour limiter la pollution. Plusieurs années pour obtenir les résultats de l'étude et **combien d'années pour envisager la réalisation des travaux Si les travaux existent un jour ??**

⇒ *Autre lapalissade, pour prévenir cette pollution, il suffirait de moins polluer !*

Ceci aurait été tout à fait réalisable si les résidus de Bauxite avaient été neutralisés avant rejet, tel que cela avait été recommandé dans le dossier d'évaluation des risques IDE environnement ⁵, depuis janvier 2006.

« La Bauxaline neutralisée ne devait pas contribuer à la formation d'eaux significativement alcalines lors de son lessivage par les eaux de pluie ».

⇒ **Les sels précipités par la neutralisation, insolubles, n'auraient pas pollué les eaux souterraines.**

Pourquoi ne pas avoir exigé cette neutralisation de la Bauxaline ?

Encore une irresponsabilité de l'industriel ou pire, une volonté de dissimuler ces manquements à la réglementation environnementale qu'il vous a fait cautionner.

La neutralisation par le Gypse est une technique facilement réalisable, qui aurait le double avantage, celui de neutraliser les déchets de Bauxite et celui de permettre une revégétalisation des surfaces non utilisées par l'exploitant, limitant par là même les envols de poussières et celui du panache radioactif...

Cependant, cela a nécessairement un coût !

Mais tout cela, Altéo le sait et vous le savez !

- pour réparer la pollution sous-jacente au site de Mange-Garri

Rien, strictement rien, n'a été mis en place pour stopper la pollution des nappes phréatiques causée par Altéo.

Il est urgent, voire très urgent, compte tenu des très graves difficultés financières d'ALTEO de lui intimer la mise en place d'un pompage en cône du panache de pollution des nappes phréatiques et de son traitement avant rejet ou recyclage.

⁵ Rapport d'IDE environnement de Janvier 2006 Etude des dangers Pechiney Alcan



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

D/ Les rejets des effluents en mer, dans le parc national des calanques, face à Cassis

- Depuis plus de 100 ans l'industriel (et ses prédécesseurs) rejettent des substances dangereuses et toxiques en mer par million de tonnes, en toute connaissance de cause et en toute impunité essentiellement grâce à des dérogations préfectorales.

- Depuis plusieurs dizaines d'années des associations et des personnalités se sont tour à tour, insurgées contre ce désastre écologique et contre la mise en danger des populations marines animales et végétales, mais également, humaines.

- Alteo a obtenu des délais considérables pour "avoir le temps de respecter les normes de rejets adoptées par la convention de Barcelone de 1976", mais aujourd'hui, trop c'est trop et la justice a été saisie !

=> Depuis juillet 2018 la justice a statué, en imposant à Alteo de respecter impérativement (enfin !) les lois du code de l'environnement. Malgré appel et recours d'Alteo, le tribunal a confirmé par 3 fois son jugement (et le feuilleton n'est toujours pas terminé) !

Cependant, Alteo n'était pas en mesure techniquement de respecter cette obligation réglementaire pour le 31/12/2019, telle qu'imposée par le tribunal administratif de Marseille !

A ce jour, toutes vos dérogations ont permis à ALTEO d'aggraver la « fuite en avant » d'une société qui n'est plus rentable depuis plusieurs années et précipiter cette société vers une fin non organisée, mais inéluctable, faisant fi de ses salariés et des réglementations en vigueur !

.... Et vous continuez, en contournant les décisions de justice, et en laissant à d'autres les décisions qui s'imposent !



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

-2/ Liste des travaux (et engagements) à réaliser conformément aux arrêtés préfectoraux afin que la Société Alteo puisse se conformer aux décisions de justice et aux réglementations en vigueur.

- A/ Clôture et sécurisation des accès.
- B/ Garanties financières pour la réhabilitation du site.
- C/ Fossé de collecte des eaux extérieures aux aires de stockage.
- D/ Création d'une barrière passive autour des aires de stockage pour confiner les déchets.
- E/ Bassin de récupération et traitement des eaux de ruissellement.
- F/ Evaluation de l'infiltration des eaux polluées dans le massif de Mange-Garri, pour les bassins historiques.
- G/ Bilan hydrique.
- H/ Séparation des déchets à l'intérieur de l'établissement.
- I/ Enquête sanitaire.
- J/ Respect des valeurs normatives pour les rejets dans le milieu naturel.**
- K/ problématique des envols de poussières en cas de cessation d'activité.**

A/ Clôture et sécurisation des accès.

Depuis janvier 2006, la sécurisation du site, par mise en place d'une clôture fiable et complète, a fait l'objet d'une recommandation dans **le dossier d'évaluation des risques IDE environnement.**

Malgré que le risque ait été clairement et officiellement identifié, il n'existe toujours pas, (14 ans plus tard) de clôture fiable et complète du site de stockage de Mange-Garri.

Les promeneurs peuvent entrer sur le site sans même s'en rendre compte, chuter dans les bassins, se brûler gravement au contact des eaux extrêmement basiques et polluées émanant de la Bauxaline et des autres déchets stockés sur Mange-Garri.

Qu'advient-il en cas de cessation d'activité d'Alteo ?

Comment comptez-vous, Monsieur le Préfet, garantir "la sécurité des personnes", alors même que vous n'avez pas veillé au respect de la légalité ?



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

B/ Garanties financières pour la réhabilitation du site.

Le calcul des garanties financières proposé au groupe Alcan, société Aluminium Pechiney a été établi par IDE environnement en NOVEMBRE 2005, puis revu en 2006 à la demande de l'inspection des ICPE, afin de garantir une période de post-exploitation de 30 ans au lieu de 15.

Au jour de la CSS de février 2019, vous avez proposé un montant de ces garanties **UNIQUEMENT** réévalué sur l'indice TP01, sans n'aucunement tenir compte de l'évolution du site. Pour vous, "*Le montant actualisé pour la période actuelle est de 7 235 000 €*" !

Sauf que, les garanties financières ont été établies à cette date pour un stockage de résidus de Bauxite à hauteur de 230 000 t/an.

Et qu'aujourd'hui :

- Environ 360 000 t/an sont rejetés et stockées sur Mange-Garri.
- Les résidus de Bauxite ne sont plus les mêmes.

Depuis la mise en place des filtres presse, les déchets sont beaucoup plus concentrés en polluants dangereux (la bauxaline possède aujourd'hui une siccité qui est passée à 70%, c'est-à-dire qu'elle contient beaucoup moins d'eau ... donc beaucoup plus de "matières solides").

- Les dosages des substances dangereuses relevés dans les eaux souterraines voisines du site montrent aujourd'hui des valeurs très hors norme, indiquant un panache de pollution important qui reste à évaluer et à corriger !

Donc, la situation du site de Mange-Garri est très différente de celle observée en 2005 !

D'autant que les travaux d'étanchéification du site, imposés par la préfecture, n'ont pas été réalisés.

[La barrière passive n'est pas faite, pas plus que l'étanchéification du bassin 7, ni non plus le fossé de collecte des eaux extérieures aux aires de stockage].

UNE NOUVELLE EXPERTISE DE LA REHABILITATION DU SITE EST URGENTE ET INDISPENSABLE AFIN DE NE PAS ANNONCER UN CHIFFRAGE INCOHERENT !

La garantie financière de 7 235 000 est dérisoire et totalement inadaptée à la situation réelle dans son calcul, sa dégressivité entraîne un risque à long terme. Qui devra en supporter les frais ?

Cette garantie est-elle appelable à la première demande, si les circonstances l'exigent ?

Quelles sont les modalités de sa mise en œuvre : comment et par qui ?



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Pour rappel, en 2014 Monsieur Arnaud Montebourg, ministre de l'économie et du redressement productif de 2012 à 2014, avait chiffré aux environs de 200 millions d'Euros la réhabilitation du site d'Altéo (Gardanne + Mange-Garri).

Le montant de la garantie financière pour remise en état et réhabilitation du site a été rappelé par l'Arrêté Préfectoral du 21/06/2016 Article 1-6-2.

Mais vous précisez également à l'article 1.6.6 :

⇒ « Révision des garanties financières : Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toute modification des conditions d'exploitation des installations"

Les conditions d'exploitation ont en effet été gravement modifiées sur le site de Mange-Garri, puisque les filtres presse permettent d'augmenter considérablement les quantités de polluants annuellement stockés sur Mange-Garri (le flux annuel de chaque polluant est très largement augmenté)

Pour exemple : pour un tonnage de 360 000 T/an déversés sur Mange-Garri, on peut estimer à plus de 85 000 T/an de fer, 300 T/an de chrome, 250T/an de vanadium, 17T /an de cobalt et un pH extrêmement basique induisant vraisemblablement l'écotoxicité relevé au moment du classement en dangerosité de la Bauxaline par L'INERIS en 2012 et en 2018.

La situation de Mange-Garri est grave !

Mais tout cela.... Altéo et vous-même, le saviez !

Au cours de la CSS de février 2019, Monsieur Ramé, président d'Altéo, a affirmé qu'une caution bancaire garantissait ces garanties financières.

Cependant, avec le redressement judiciaire, la caution bancaire a été gelée et cette garantie a disparu de par le redressement !

Depuis plusieurs années, Monsieur Michel Mazzoleni pour UCL, vous demandait la preuve des provisions de ces garanties, une fois de plus ses demandes ultra justifiées sont restées sans réponse.

Vous semblez avoir confondu caution bancaire et provisions justifiées, est-ce donc maintenant l'état qui va combler cette carence fautive ?



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

C/ Fossé de collecte des eaux extérieures aux aires de stockage

Selon l'AP du 21/06/2016, Art 4.3.11.1.2 "Un fossé de collecte des eaux extérieures aux aires de stockage" devait être réalisé au plus tard au 30/06/2017

⇒ Rien n'est fait à ce jour.

D/ Création d'une barrière passive autour des aires de stockage pour confiner les déchets

Ces travaux demandés dans l'AP du 21/06/2016, Art 4.3.11.1.3, visaient à créer une étanchéité entre le stockage et le sous-sol de Mange-Garri, afin que l'apport des déchets soit effectué dans des zones étanches pour prévenir la pollution des eaux souterraines.

⇒ Seule une étude a été faite, mais **les travaux ne sont pas réalisés.**

E/ Bassin de récupération des eaux de ruissellement

Ces travaux ont été demandés dans l'AP du 21/06/2016, Art 4.3.11.1.3.2.

⇒ **Non réalisés à ce jour**, seuls quelques balbutiements de remaniement des déchets sont visibles.

De plus, le projet de modification du bassin N°7 (initialement présenté en CSS, comme il se doit) a été modifié aux dires de Monsieur Éric Duchenne à la CSS plénière du 6 décembre 2019.

- Quel est le nouveau projet ?

- Pourquoi, une nouvelle fois les membres de la CSS n'ont pas été mis au courant ?

Également demandé dans l'AP du 21/06/2016, Art 7.7.1.1 :

Au 30/06/2017 la digue du bassin N° 7 devait être équipée d'un système passif d'évacuation pour ne pas mettre en danger la stabilité de l'ouvrage.

⇒ **Non réalisé ce jour.**

F/ Evaluation de l'infiltration des eaux polluées dans le massif de Mange-Garri pour les bassins historiques 1 à 4.

⇒ **Non réalisé** au motif que l'industriel n'a pas trouvé d'archives.

Aucune action n'a été mise en place pour réduire la pollution due aux infiltrations issues des bassins historiques 1 à 4.



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

G/ Bilan hydrique

Un bilan hydrique, capital pour évaluer la pollution du massif de Mange-Garri et de ses eaux souterraines a été demandé par **AP du 21/06/2016 Art. 4.3.11.3.**

⇒ **Non réalisé** au motif que l'industriel ne sait pas le faire (aux dires de Monsieur Duchenne au cours de la visite de Mange Garri) !

H/ Séparation des déchets (dangereux et non dangereux) à l'intérieur de l'établissement AP du 21/06/2016 Art. 5.1.2

⇒ **Non effectué** en totalité.

Pour séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux, encore faudrait-il les caractériser (analyse exhaustive de tous ses composants) et les classer TOUS ! (Classement en déchet dangereux et déchet non dangereux, également de façon exhaustive)

Les déchets issus de la station de traitement des effluents, au CO2 ne sont (aux dires de Monsieur Duchenne au cours de la CSS plénière de décembre 2019), ni classifiés, ni caractérisés!

Ces déchets ne sont pas séparés à l'intérieur de l'établissement. Ceci est d'autant plus grave qu'ils sont enrichis en Arsenic, Aluminium et autres polluants toxiques, ce qui devrait les classer en déchets dangereux non autorisés sur Mange-Garri !

I/ Enquête sanitaire

⇒ **Inachevée et non exploitable en l'état.**

Le 4 juillet 2019, quelques résultats ont été présentés au cours du comité d'interface santé publique France, mais les résultats de cette première partie, inexploitable en l'état, nécessitaient un complément d'étude, jamais proposé à ce jour.

Aucun résultat n'a été validé par la CSS.

J/ Respect des valeurs normatives pour les rejets dans le milieu naturel

Aucunes valeurs dérogatoires au code de l'environnement n'ont été spécifiées pour cette ICPE en ce qui concerne les rejets dans le milieu naturel du massif de Mange-Garri et dans ses eaux souterraines.



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Une percolation et des infiltrations dans **le milieu naturel aux alentours des bassins de stockage** ont été constatées, identifiées et dosées par les organismes officiels de surveillance du site (3 et 4).

⇒ **Hors normes**, c'est à dire en infraction au code de l'environnement !

Arsenic, plomb, chrome, vanadium, pH, COT, indice phénol etc. ... de très nombreuses valeurs hors normes qui représentent un **réel risque environnemental et sanitaire**.

Ces résultats sont une preuve indiscutable d'un impact polluant sur l'environnement en contrebas des bassins 5, 6 et 7

(Se rapporter aux relevés piézométriques, piézomètres 1 à 4 et relèves du BRGM / Rapport ANTEA n°89216 /A de Juillet2017)

K/ Problématique des envols de poussières en cas de cessation d'activité

Par AP du 21/06/2016, Art.3.1.5, vous avez demandé à l'industriel de maîtriser les envols de poussières et prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter ces envols.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour répondre à cette grave problématique.

Ces mesures représentent à l'évidence un coût et une maintenance permanente du site et des stations météorologiques nécessaires pour le déclenchement de certaines mesures.

Aujourd'hui, Altéo est en redressement judiciaire, que se passera-t-il demain ?

En cas de réduction budgétaire (ou pire), comment pourrez-vous assurer la sécurité des personnes, telle que votre mission le prévoit ?



Bouc Bel Air, le 14 janvier 2020

Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Pour conclure, si Altéo Gardanne venait à reprendre une activité financièrement viable, il conviendrait de considérer attentivement les notes critiques qui avaient été portées à votre connaissance (restées une fois de plus, sans réponse argumentée) à propos des infiltrations d'eaux polluées dans le massif de Mange-Garri et les travaux envisagés par Altéo.

Voir la note critique de BBAE ci-jointe : « *La problématique complexe de la décharge de Mange-Garri et son implication dans le processus du redressement judiciaire* »

De plus il conviendrait également, pour repartir sur des bases saines, qu'avant de démarrer quelques travaux qu'il soit, l'industriel s'engage à respecter les règles d'urbanisme et à proposer ses travaux en adéquation avec les plans d'urbanisme en vigueur, sans tenter de faire l'inverse, en forçant les collectivités locales à modifier leur urbanisme en fonction des besoins d'Altéo !

Pour terminer, il est à noter que depuis sa mise en service, le bassin 7 qui récupère les eaux de ruissellement polluées s'écoulant des bassins de stockage n°5 et 6, est en infraction au code de l'urbanisme et au code de l'environnement !

Les infractions sont connues, non sanctionnées et couvertes par le silence des services de l'état depuis des années !

=> Le bassin 7 n'est pas étanche, il pollue donc le milieu naturel par ses infiltrations dangereusement polluantes. (Infraction au code de l'environnement).

=> Le bassin 7 est situé en zone N (naturelle boisée), sa présence est conforme au code de l'urbanisme, mais son fonctionnement ne l'est pas, puisqu'il fait partie intégrante d'un processus industriel de récupération des eaux polluées par l'activité d'Alteo et renvoyée en partie vers le site de Gardanne.... Cette activité industrielle n'étant pas une activité agricole, elle est INTERDITE en zone N (Infraction au code de l'urbanisme).

Cette situation est d'autant plus ubuesque qu'une zone voisine, classée zone NP, a été spécifiquement dédiée à l'activité d'Altéo.

Mais rien n'est suffisant pour Altéo qui demande toujours plus de dérogations pour fonctionner !

Mais tout cela, vous le saviez !

De nombreuses carences fautives semblent donc joncher ce dossier.

Ce courrier établi en fonction de nos connaissances ne prétend pas être une liste exhaustive de l'ensemble des problèmes liés au site de Mange-Garri et nos commentaires sont justifiés jusqu'à preuve du contraire.

Pour l'Association Bouc Bel Air Environnement,

Le Président, Michel Nicolas